



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON

**ARRETE DU 24 JUIN 2026 DE FIN D'INTERDICTION DE LA PRATIQUE
DE LA VIA FERRATA A COMPTER DU 28 JUIN 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Aure Louron,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Aure Louron a décidé de réaliser une via ferrata sur la commune de Camous.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de la via ferrata est autorisée à compter du 28 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Président, M. la directrice générale des services, les services de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet et les services de gendarmerie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU - Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Arreau, le 24 juin 2026,

Le Président,

M. Philippe CARRERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
2, avenue Calamun
65240 ARREAU

*Communauté de Communes Aure Louron
2 avenue Calamun
65240 ARREAU*